

ORIGINAL

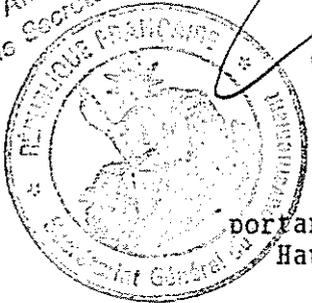
ENV

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

Arthur CRAPIS



NOR :	ENV	U	93	1	0	0	0	1	D
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

DECRET du 18 MARS 1993

portant classement parmi les sites du département du Puy-de-Dôme du Haut-Forez Central sur les communes de JOB et de VALCIVIERES.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 en particulier ses articles 5-1, 7 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

Vu les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 5 avril 1991 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de JOB en date du 28 mai 1991 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALCIVIERES en date du 28 mai 1991 ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Puy-de-Dôme en date du 27 juin 1991 ;

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 31 octobre 1991 ;

Le Conseil d'Etat (section des Travaux Publics) entendu ;

Considérant que la préservation du site du Haut-Forez Central présente, en raison de son caractère pittoresque et scientifique, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée,

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites du département du PUY-DE-DOME le Haut-Forez Central d'une superficie de 700 hectares environ, sur les communes de JOB et de VALCIVIERES, conformément à la carte au 1/25.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret et dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de VALCIVIERES

SECTION C1

Point de départ : à partir de la limite entre les communes de JOB et de VALCIVIERES, l'angle Nord-Est de la parcelle n° 137

- les limites Nord-Est, Sud-Est et Sud de la parcelle n° 137
- la limite Nord-Est (en partie) de la parcelle n° 132
- la limite Nord de la parcelle n° 1144
- la limite Nord-Est (en partie) de la parcelle n° 73 jusqu'à l'angle Sud de la parcelle n° 79
- une ligne droite fictive prolongeant la limite Sud-Est de la parcelle n° 79 jusqu'à son intersection avec la limite entre les parcelles n°s 73 et 80 et traversant la parcelle n° 73
- la limite Nord-Est (en partie) de la parcelle n° 80 jusqu'à un point fictif situé à 130 mètres de l'angle Est de la parcelle n° 80
- une ligne droite fictive reliant ce point à l'extrémité Sud de la parcelle n° 81
- une ligne droite fictive reliant l'extrémité Sud de la parcelle n° 81 au point situé à l'intersection des limites entre les parcelles n°s 80; 89 et 93
- les limites Sud et Ouest (en partie) de la parcelle n° 93
- la limite Sud de la parcelle n° 92
- les limites Est (en partie) et Sud de la parcelle n° 91

SECTION B1

- la limite Sud de la parcelle n° 71
- les limites Ouest des parcelles n°s 74 et 75
- la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 1362
- la limite Nord (en partie) de la parcelle n° 1363
- une ligne droite fictive joignant l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 1363 à l'angle Est de la parcelle n° 1366
- les limites Nord-Est des parcelles n°s 1366, 1369, 1370, 1375, 1382, 1383, 1384, 1385, 1390, 1391, 1393, 1394, 1395, 1399, 1401, 1404, 1405 et 1414
- la limite Sud (en partie) de la parcelle n° 1

.../...

- une ligne droite fictive traversant la parcelle n° 1 et reliant l'angle Ouest de la parcelle n° 1147 à l'angle Sud de la parcelle n° 3 de la section E1 de la commune de JOB

Commune de JOB

SECTION E1

- la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 3
- les limites Sud-Ouest et Nord (en partie) de la parcelle n° 1
- les limites Ouest et Nord (en partie) de la parcelle n° 1399
- la limite Ouest de la parcelle n° 149
- la limite entre la section E1 et la section D1

SECTION D1

- la limite Ouest (en partie) de la parcelle n° 116
- la limite Nord des parcelles n°s 133 et 136
- la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 140
- les limites Nord-Ouest (en partie) et Nord de la parcelle n° 170
- les limites Nord des parcelles n° 171 et 100 (en partie)
- la limite Nord-Ouest des parcelles n°s 98 et 97
- la limite entre les lieux-dits La Cucharde et la Richarde avec le lieu-dit Bois de la Richarde
- la limite Sud de la parcelle n° 67
- une ligne fictive sur le chemin traversant la parcelle n° 68, commençant au Sud de la parcelle n° 66, d'abord de direction Nord-Ouest-Sud-Est sur 100 mètres puis de direction Ouest-Est sur 50 mètres et aboutissant à l'angle droit existant sur le chemin de Pierre sur Haute au Col des Supeyres - *Limite Nord et Est de la parcelle 65.*
- la limite entre la commune de JOB et les communes de SAUVIN et SAINT-BONNET-le-COURREAU (Loire) jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera notifié au Préfet du PUY-DE-DOME ainsi qu'aux maires des communes de JOB et de VALCIVIERES.

ARTICLE 3 : Le présent décret, ainsi que le plan au 1/25.000ème et les plans cadastraux annexés, pourront être consultés à la Préfecture du PUY-DE-DOME et aux mairies de JOB et de VALCIVIERES.

.../...

ARTICLE 4 : La ministre de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 18 MARS 1993

Pierre BEREGOVOY

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement,

Ségolène ROYAL